COMMUNE DU MUY AM/PM/2023 N°114

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement devant la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade A l'occasion de la « Fête de la Cave » Vendredi 29 septembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10;

VU la demande formulée le 19 septembre 2023 par « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise 1, place de l'Eglise 83490 Le Muy, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant « LA CAVE ET SES TERROIRS », le vendredi 29 septembre 2023 à l'occasion de la « Fête de la Cave » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Trois places de parking sont réservées le vendredi 29 septembre 2023 de 12h00 à minuit devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

<u>ARTICLE 4</u>: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

Chef de la police municipale du Muy

Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy

Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date:

7 5 SEP. 2023

LE MUY, le 22 septembre 2023

Le Maire

Liliane ROVER